



Province de Québec, le 14 mars 2017  
Municipalité La Rédemption.

Lundi, le treize (13) mars 2017 se tenait à 19h00 au Centre municipal, l'assemblée extraordinaire du conseil municipal de La Rédemption.

Étaient présents, madame la maire suppléante : Madeleine Perreault, ainsi que messieurs les conseillers suivants : Simon-Yvan Caron, Jonathan Deschênes et Jean-Yves Deschênes ainsi que la conseillère madame Patricia Lavoie.

Tous formants quorum sous la présidence de madame Madeleine Perreault, maire suppléante.

Madame Nadine Roussy, directrice générale était aussi présente.

Les membres du conseil affirment avoir tous reçu l'avis de convocation.

**17-58**            **Adoption plan de mise en œuvre Schéma de couverture de risque** ;

CONSIDÉRANT QUE            la MRC de La Mitis a procédé à la révision de son schéma de couverture de risques en sécurité incendie;

CONSIDÉRANT QUE            la révision a été réalisée conformément à la Loi sur la sécurité incendie;

CONSIDÉRANT QU'            une séance de consultation publique s'est tenue le 19 septembre 2016;

CONSIDÉRANT QUE            les municipalités du territoire doivent adopter le plan de mise en œuvre associé à la réalisation du schéma de couverture de risques en incendie conformément à la Loi sur la sécurité incendie.

POUR CES MOTIFS :

Sur proposition de monsieur Jean-Yves Deschênes, conseiller, appuyé et résolue à l'unanimité par le conseil de la municipalité de La Rédemption d'adopter le plan de mise en œuvre du projet de schéma de couverture de risques en sécurité incendie révisé de la MRC de La Mitis.

**17-59**            **Adoption règlement 2017-01**



LA  
**RÉDEMPTION**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 2017-01**

---

**Règlement numéro 2017-01 décrétant une dépense de 309 100 \$ et un emprunt de 309 100 \$ pour services professionnel en vue de la mise aux normes de l'eau potable.**

---

*ASSEMBLÉE extraordinaire du conseil municipal de la municipalité de La Rédemption, tenue le treizième (13) jour de mars 2017, à 18H30 heures, à l'endroit ordinaire des réunions du conseil, à laquelle assemblée étaient présents:*

SON HONNEUR LA MAIRE SUPPLÉANTE : M<sup>me</sup> Madeleine Perreault

LES MEMBRES DU CONSEIL:

Simon-Yvan Caron  
Patricia Lavoie

Jean-Yves Deschênes

Tous membres du conseil et formant quorum.

Nadine Roussy, directrice générale est aussi présente.

ATTENDU que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 6 mars 2017 ;

ATTENDU que suite à un appel d'offre public pour la conception des plans et devis préliminaires et définitifs, coordination, surveillance de chantier et mise en route, Tétra TechQi inc est le soumissionnaire retenu au montant de 225 000\$;

ATTENDU que une étude géotechnique et contrôles qualitatifs des matériaux est nécessaire et une étude de potentiel archéologique est envisagée. L'estimation est de 50 000\$;

ATTENDU que la lettre du ministre confirme la subvention du programme TECQ 2014-18;(annexe B)

ATTENDU que la municipalité ne dispose pas des sommes nécessaires;

ATTENDU que les travaux débute à la mi-décembre 2016 et se termine le ou vers le avril 2018;

ATTENDU que la conception des plans et devis sont déjà dans la programmation révisé de la TECQ ;

ATTENDU que pour recevoir la subvention du programme TECQ, les travaux doivent être réaliser et le prochain versement de la TECQ est prévue pour mars 2018;

***PAR CONSÉQUENCE: SUR PROPOSITION DE SIMON-YVAN CARON APPUYÉ PAR PATRICIA LAVOIE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE***

**Le conseil décrète ce qui suit :**

**ARTICLE 1 BUT.**

Les travaux à réalisés sont :

- la coordination et obtention des accords, rapport de conception;
- conception des plans et devis préliminaire et définitifs;
- préparation des mandats, service durant la construction;
- surveillance et mise en route. ( voir annexe A)

**ARTICLE 2 DÉPENSES AUTORISÉES.**

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 309 100 \$ pour les fins du présent règlement;

**ARTICLE 3 EMPRUNT AUTORISÉ**

.Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 309 100 \$ sur une période de 2 ans.

**ARTICLE 4 IMPOSITION À L'ENSEMBLE**

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital de 10% des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la

Municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

## ARTICLE 5 IMPOSITION AUX SECTEURS DESSERVIS

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital de 90% des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement exigé et il sera prélevé, annuellement durant le terme de l'emprunt, de chaque propriétaire d'un immeuble imposable desservi par le réseau d'eau potable, une compensation à l'égard de chaque immeuble imposable dont il est propriétaire.

Le montant de cette compensation sera établi annuellement en multipliant le nombre d'unités attribué suivant le tableau apparaissant ci-après à chaque immeuble imposable par la valeur attribuée à chaque unité. Cette valeur est déterminée en divisant les dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, et ce, dans une proportion de 90% par le nombre d'unités de l'ensemble des immeubles imposables situés à l'intérieur du bassin.

<b>Catégories « A » : Résidentiel</b>	<b>Nombre d'unités</b>
Pour chaque résidence ou unité de logement résidentielle	1,00 unité
Terrain vacant	0,50 unité
Pour chaque chalet	1,00 unité

<b>Catégories « B » : Hébergement et restauration</b>	<b>Nombre d'unités</b>
Hôtels et motels : tarif de base	1,25 unité
Plus : Par cabine ou unité de motel ou chambre d'hôtel	0,25 unité
Avec salle à manger ou restaurant	0,50 unité
Maison de chambre et/ou pension Tarif de base	1,50 unité
Chaque chambre additionnelle	0,10 unité
Casse-croûte ou restaurant	1,50 unité

<b>Catégories « C » : Alimentation</b>	<b>Nombre d'unités</b>
Épicerie avec boucherie	1,75 unité
Dépanneur	1,25 unité
Boucherie ou centre de dépeçage	1,25 unité

<b>Catégories « D » : Station-service et garages</b>	<b>Nombre d'unités</b>
Station-service avec dépanneur	1,50 unité
Garage d'un entrepreneur général	1,50 unité

<b>Catégories « E » : Ateliers et usines</b>	<b>Nombre d'unités</b>
Usine de fabrication de planchers : tarif de base	2,00 unité
Plus : pour chaque neuf (9) employés ou moins	1,00 unité

<b>Catégories « F » : Services</b>	<b>Nombre d'unités</b>
Banque ou caisse populaire	1,75 unité
Salon de coiffure	1,50 unité

<b>Catégories « G » : Autres</b>	<b>Nombre d'unités</b>
Bureau de poste	1,75 unité

<b>Catégories « H » : Professions</b>	<b>Nombre d'unités</b>
Bureau d'avocats, notaires, arpenteurs-géomètres, assureurs, comptables, médecins, vétérinaires, ingénieurs, architectes, huissiers, chiropraticiens, agents d'immeubles et autres professions	1,50 unité

## **ARTICLE 6 - AFFECTATION DES EXCÉDENTS**

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toutes autres dépenses décrétées par le présent règlement et pour lesquelles l'affectation s'avérerait insuffisante.

## **ARTICLE 7 AFFECTATION DES CONTRIBUTIONS ET/OU SUBVENTIONS**

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte notamment à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement un montant de 309 100 \$ provenant du programme Taxe d'Accise (TECQ), laquelle subvention ayant été confirmée le 18 juillet 2014 (Annexe B). Cette somme pourra être ajustée suivant les conditions dudit programme et est spécifiquement appropriée au remboursement de la partie de l'emprunt concernant les travaux municipaux décrits à l'annexe A.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

## **ARTICLE 8 SIGNATURE DES DOCUMENTS**

Mesdames la mairesse et la directrice générale sont, par les présentes, autorisées à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents nécessaires ou utiles aux fins de l'exécution des dispositions du présent règlement.

## **ARTICLE 9 ENTRÉE EN VIGUEUR**

.Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

---

Madeleine Perreault, maire suppléante

---

Nadine Roussy, directrice générale et secrétaire trésorière

Avis de motion : 6 MARS 2017  
Adopté le 13 MARS 2017  
Avis public : 14 MARS 2017

### **17-60 SAAQ (prélèvement automatique);**

Sur proposition de monsieur Jean-Yves Deschênes, conseiller, appuyé et résolue à l'unanimité par le conseil procède au paiement de la SAAQ pour les immatriculation des véhicules au montant 10 930.34\$ .le montant est de 910.87\$ par mois. La maire suppléante est mandater pour signer les certificats.

### **17-61 Différentiel charrue autorisation paiement;**

Sur proposition de monsieur Simon-Yvan Caron , conseiller, appuyé et résolue à l'unanimité par le conseil procède au paiement de la facture # 160812 au montant de 3800\$ plus les taxes applicables. Ceci pour le différentiel avant de la déneigeuse.

### **17-62 Avocat réponse chemin de la montagne responsabilité;**

**CONSIDÉRANT** que le 23 juillet 2015, la Municipalité a convenu d'une entente avec le Ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles permettant l'aménagement d'un chemin public (chemin de la Montagne) dans l'assiette de la servitude détenue par actes publiés sous les numéros 105231 et 107088 au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de la Matapédia ;

**CONSIDÉRANT** que le 1<sup>er</sup> juillet 2015, la Municipalité a convenu d'une entente avec le propriétaire du fond servant concernant les conditions de réalisation des travaux ;

**CONSIDÉRANT** que le 21 décembre 2016, le propriétaire du fond servant a fait part à la Municipalité qu'il se dégageait de toute responsabilité advenant qu'un accident survienne sur ledit chemin ;

**CONSIDÉRANT** que la Municipalité souhaite, dans une certaine mesure, s'engager à prendre le fait et cause du propriétaire du fond servant et à le garantir de tout jugement pouvant être rendu contre lui découlant de l'aménagement du chemin de la Montagne ;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR:**

**MONSIEUR SIMON-YVAN CARON**

**APPUYÉ PAR ET RÉSOLU UNANIMEMENT:**

**QUE** le préambule fait partie intégrante de la présente résolution;  
**QUE** le conseil municipal autorise le maire et la directrice générale à signer l'avenant à l'entente intervenue le 1<sup>er</sup> juillet 2015 entre la Municipalité et le propriétaire du fond servant désigné dans les actes de servitudes publiés sous les numéros 105231 et 107088 au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de la Matapédia

**17-63** **Fermeture de l'assemblée.**

Il est proposé par madame Patricia Lavoie la fermeture de l'assemblée à 19h05.

Je, Madeleine Perreault, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code Municipal.

---

**Madeleine Perreault**  
maire suppléante

---

**Nadine Roussy,**  
Dir. gén